

VOIR LOIN



AGIR EN PRÉVENTION

SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ
ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

14 AU 21 OCTOBRE 2018
SEMAINESST.ORG

LA LOI STIPULE QUE

L'employeur doit assurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour l'intégrité physique et psychologique des travailleuses et des travailleurs. Il doit donc prévoir des mécanismes pour identifier les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, les analyser, puis déterminer les correctifs et les moyens de prévention requis, pour ensuite les appliquer.

L'UN DES MEILLEURS MÉCANISMES DE PRÉVENTION EST L'IMPLICATION DES TRAVAILLEURS !

Le comité paritaire en santé et sécurité du travail (CPSST) s'avère un excellent outil pour participer activement à la prévention.

JE TRAVAILLE, JE PARTICIPE À LA PRÉVENTION

Les travailleuses et les travailleurs sont les mieux placés pour signaler les dangers liés à leur travail et pour proposer des solutions. La loi prévoit d'ailleurs qu'ils ont le devoir de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, ainsi que celles de leurs collègues.

RAPPEL IMPORTANT

Tout incident, accident ou douleur doit être déclaré au registre des accidents de votre entreprise. Si le CPSST n'est pas informé des incidents et des accidents, il ne peut agir pour apporter les correctifs requis.

UN TRAVAIL DE COLLABORATION

Prenez le temps d'informer votre syndicat des enjeux de santé et sécurité que vous observez au travail. Votre collaboration est primordiale.

Pour plus d'information et pour agir en prévention, consultez semainesst.org

